

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON  
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE  
DE SORGUES  
84700

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

OBJET

Autorisation de création  
d'un contrat non  
permanent

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février, le Conseil d'administration du CCAS, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.  
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2026-FEVRIER-008  
N-4.2.1

PRESENTS: T. Lagneau - S. Ferraro - P. Courcier -  
J.-F. Laperte - L. Armand - A. Marie - M. Chuy -  
E. Arrighi - O. Vincent - M. J. Estin - C. Roche.

POUVOIR(S): S. Lagneau - C. Cambier - D. Attuel -  
E. Roca -

EXCUSE(S): G. Julian.

ABSENT(S): H. Trinquet.

SECRETAIRE DE SEANCE: L. Ludwig.

En application à l'article L. 332-23 du code général de la Fonction Publique : Contrat d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil d'administration de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, à la Résidence Autonomie, l'emploi non permanent suivant :

Un poste d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en raison des besoins du service, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de créer un emploi non permanent tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste créé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à : L'unanimité.

J'atteste le caractère exécutoire  
de cette délibération à dater de  
la publication le : 27/02/2026.

Le Président,

Thierry Lagneau

